



Accueil > Ça se passe près de chez vous > Infos

INFOS

Accès aux départements :

Choisissez

Accès aux régions :

Choisissez

Recherche dans la France entière :

Haute-Garonne (31)

Handicap : le conseil général répond aux associations

Le conseil général a reçu, jeudi 28 septembre, une délégation du collectif interassociatif des personnes handicapées de la Haute-Garonne, qui avait organisé un rassemblement devant l'hôtel du département, pour "dénoncer les dysfonctionnements dans la mise en oeuvre des missions de la maison départementale des personnes handicapées", et exiger la reconnaissance de leurs droits. "Le conseil général a agi de manière très rapide afin que les usagers ne soient pas lésés, et que la MDPH puisse voir le jour dès le 1er janvier 2006", alors que les décrets d'application n'ont été publiés que le 19 décembre 2005, leur ont répondu les élus départementaux, selon un communiqué de l'institution. Or, "le conseil général a hérité d'une situation particulièrement difficile", poursuit son communiqué, en évoquant les "carences des services de l'Etat", qui ont présidé à la décision de "confier un rôle central aux conseils généraux en matière de prise en charge du handicap".

Des recrutements à venir à la MDPH

Mais "les retards accumulés, dont le conseil général n'est pas comptable, ne pourront être résorbés que par un travail de longue haleine", se défend-il encore, en annonçant, pour le 5 octobre prochain, "une série de mesures, en particulier des recrutements, destinées à accélérer le traitement des dossiers et à améliorer le fonctionnement général".

[Retour à l'accueil](#)

Flash

- Derniers flashes
- Flashs du mois

Interview

- La dernière interview
- Toutes les interviews

Ça se passe près de chez vous

- Infos
- Rendez-vous
- Adresses locales

Infos pratiques

- Agenda
- Chiffres
- Carnet
- Adresses nationales

Qui est qui ?

Les métiers du social

Le social à la fac

Besoin d'a...

La une de l'hebdo

- Le dernier numéro
- Les trois numéros précédents

La collection des ASH

Nouveau Le Guide de l'Action Sociale

Chroniques d'et d'ailleurs

Les petites annonces

Vous abonner à l'hebdo

Nous contacter

Librairie en ligne

La presse en revues

Fenêtre sur web

Nouvelles du web
Annuaire des liens



Pour les associations du collectif, *"la situation est devenue intolérable et inacceptable"*, et pourtant, *"malgré plusieurs alertes, les représentants associatifs ne sont pas entendus par les institutionnels locaux"*, déploraient-elles la veille, dans un communiqué, en appelant à l'ouverture du dialogue. *"Globalement, ce sont toutes les procédures prévues par la loi handicap qui ne fonctionnent pas"*, a ainsi témoigné, auprès du site Internet des ASH, Dominique Rabaud, au titre du collectif interassociatif, mais aussi en tant que membre du groupe de suivi de la mise en oeuvre de la loi, au sein du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). Il a, en particulier, évoqué *"le traitement des nouveaux dossiers et des situations d'urgence"*, qui nécessitait, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005 et la publication de ses décrets d'application, la promulgation d'un arrêté en définissant les critères. C'est chose faite depuis le 30 juin dernier, date à laquelle les personnes concernées ont pu déposer leur dossier auprès de la MDPH, pièces justificatives à l'appui. Mais la plupart attendent toujours une réponse pour l'attribution de ces *"aides d'urgence"*, selon Dominique Rabaud, et au moins six personnes vivent ainsi dans une situation de *"grande souffrance"* depuis janvier 2006.

Des freins politiques et culturels

Au-delà des *"freins politiques"* qui ralentissent la mise en oeuvre de la nouvelle loi au niveau des départements, a-t-il poursuivi, c'est à *"un virage culturel énorme"* que la loi handicap contraint les professionnels des maisons départementales des personnes handicapées, *"un cap que ces institutionnels ont du mal à passer"*, notamment vis-à-vis de *"la participation des personnes dans la définition de leur projet de vie"*. Ce droit leur est, en effet, fréquemment dénié, en les renvoyant, en cas de contestation, sur la commission des droits et de l'autonomie (CDA), véritable *"chambre d'enregistrement"* dont le fonctionnement *"n'offre aucune visibilité quant au traitement des dossiers"*. Les associations du collectif réclament donc, parmi d'autres revendications, *"la constitution d'équipes véritablement pluridisciplinaires, l'organisation de la MDPH par zones géographiques et la désignation d'experts pour le traitement de nombreux dossiers sans réponse à ce jour"*. Elles demandent, aussi, que soit mis en place le fonds départemental de compensation devant permettre de faire face au *"reste à charge"* de la personne handicapée, à la suite de l'attribution de la prestation de compensation du handicap. Et souhaitent, enfin, un examen individuel systématique des dossiers rejetés, et des réunions plus fréquentes de la CDA.

Les organisations signataires de cet appel sont : l'Adpeda, l'AFM, l'AFTC, l'ANPEA, l'Apedys 31, l'APEHD, l'APF 31, l'Apihms, l'AVH, Etre et avoir 31, GEIST 21, le GIHP Midi-Pyrénées, Sésame autisme et l'Unafam.

[Accéder à toutes les informations de cette rubrique]

